



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2018-026**

**PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018**

ARS Martinique

R02-2018-02-23-002

## Avis de consultation électronique PRS2 Martinique

*Avis de consultation électronique du PRS 2 Martinique conformément à l'article R.1434-1 du  
Code de la Santé Publique*

# Avis de consultation du Projet Régional de Santé de Martinique

Article R.1434-1 du Code de la Santé Publique

## 1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « Agora »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
CS80656  
97263 Fort de France Cedex

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique et à la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 158), le Projet Régional de Santé de Martinique fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique. La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le représentant de l'Etat dans la Région et les collectivités territoriales disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé, à compter de la publication de l'avis de consultation sur le Projet Régional de Santé au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

## 3. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

### 3.1. Composition du document publié

Le document publié est le Projet Régional de Santé dans son intégralité.

Il est composé des documents suivants :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) ;
- Le Schéma Régional de Santé (SRS) ;
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes vulnérables (PRAPS).

### 3.2. Statut du document publié

Le Projet Régional de Santé, ainsi publié avant son adoption, sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS après expiration du délai de consultation (3 mois), et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus avant son expiration.

#### 4. AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R.1434-1 et à la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;
- Le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CTCA) ;
- Le Préfet de Région ;
- Les Collectivités territoriales de la Région : la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM), Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, les Communes ;
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, des collectivités territoriales et du Conseil de Surveillance de l'ARS prendront la forme d'une délibération.

#### 5. DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article R.1434-1 relatif à la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158), à compter de la publication du présent avis de consultation au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

#### 6. MODALITES D'ACCES AU DOCUMENT

Les documents composant le Projet Régional de Santé sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.martinique.ars.sante.fr/>

#### 7. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, le Préfet de Région, les Collectivités territoriales de Martinique et le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- Sous forme électronique à l'adresse :  
[ARS-MARTINIQUE-PRS@ARS.SANTE.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-PRS@ARS.SANTE.fr)

ou

- Par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « Agora »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS80656  
97263 Fort de France Cedex

Fait à Fort de France, le 23/02/2018



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
*Patrick Houssel*  
Patrick HOUSSEL